

SI
MONTBRON

Service des sites
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Loire - Montrond
château et ses alentours

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Loire en date du 29 Décembre 1944,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Loire l'ensemble constitué à MONTBRON par le château et ses alentours.

Ce site est délimité à l'Ouest par la rue du château vieux, les limites Sud et Ouest de la parcelle 706, par le chemin de fer de Montbrison à Lyon, puis par les limites Ouest et Nord de la parcelle 699.

A l'Est par la rue du Ceyser

Au Sud par le ruisseau, puis par les limites Sud-Ouest de la parcelle 731 jusqu'à la rue du Château Vieux.

Parcelles cadastrales visées :

699.706.707.731.732.733.734.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montrond et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 FEV 1945

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

[Signature]

